

**ARRETE PORTANT SUR LE CONCOURS DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION
DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA CITE 12-
14 (AI 24015) – DESIGNATION DU LAUREAT**

Le Maire de la Ville de Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et
notamment les articles R.2162-15 à R.2162-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date
du 20 février 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-1727 en date du 19 juin 2024
établissant la liste des candidats admis à réaliser
des projets,

Vu le procès-verbal du jury en date du 4 novembre
2024, sur laquelle figure l'avis motivé relatif au
classement des 3 projets,

ARRETE

ARTICLE 1 : de désigner comme lauréat le candidat dont le projet a été classé en premier dans le cadre de la procédure de concours lancée le 3 avril 2024 en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socio-culturel cité 12-14 au groupement :

GROUPEMENT AVANT-PROPOS Architecture

Composé des cotraitants suivants : AVANT-PROPOS Architecture – NJC ECONOMIE – THEMYS
– ESER – TRACKS INGENIERIE – URBANIA - ORFEA

AVANT-PROPOS Architecture, mandataire :

51 boulevard de Belfort 59 042 LILLE Cedex, France
SIRET : 394 899 801 00051

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le *06/11/2024*
Le Maire,

